



## Compte rendu du Conseil Municipal du 07 Juillet 2015 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes. C. Asse. E. Bardeau. C. Hamel. V.H. Desous  
J.P. Crozet. C. Grélé. S. Goût. J.M. Tréhet. E. Legoux.  
M. Lebon. F. Deterpigny. H. Larose. M. Barbenchon N. Dumont R.Charlemaine B.  
Jules-Gautier. I. Guého. E. Aubert S. Boire A. Martin. V. Gicquel-Auzannet.

Excusés : A.P. Dupont V. Tréhet E. Huet.

Absents : J.M. Eude. M. Lepaisant

- Procurations :  
Anne Pamy Dupont donne pouvoir à Yves Deshayes  
Eric Huet donne pouvoir à Victor Henri Desous
- Désignation du secrétaire de séance : S. GOUT

### Approbation du Procès verbal de la séance du 9 juin 2015

#### I - ADMINISTRATION GENERALE

#### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM

Yves DESHAYES expose :

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts révisés du 12.12.2013 de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom;

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-074 du Conseil Communautaire du 4 juin 2015 engageant une procédure de modification des statuts, et plus précisément son article 7 paragraphe « Aménagement de l'espace» ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 15 juin 2015 notifiant la délibération du 04.06.2015 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur ladite modification ;

Considérant que le transfert aux communautés de communes de cette compétence interviendra le 27 mars 2017;

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ;

Yves Deshayes propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom, plus précisément son article 7 paragraphe « Aménagement de l'espace » et y introduire **le point en gras** libellé comme suit :

- Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial et des schémas de secteurs, aménagement rural, et de Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles Zones d'aménagement concerté et les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires
- Elaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région.
- Etude de la mise en place d'un service d'instruction des permis de construire et autres autorisations administratives d'occupations des sols.
- Plus généralement, la Communauté de Communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales.
- **Etude, élaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Emet un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque relative à l'étude, l'élaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES COLONNES ENTERREES POUR LA COLLECTE DU VERRE

Yves DESHAYES rappelle qu'afin de faciliter le geste du tri et de réduire l'impact visuel, la Communauté de Communes a engagé un programme d'implantation de nouvelles colonnes enterrées servant à collecter le verre dans les communes intéressées.

Soucieuse de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la Ville de Pont l'Evêque souhaite bénéficier de ce nouvel équipement qui incitera peut-être à plus de civisme de la part des usagers autant pour trier que pour éliminer les dépôts sauvages. Par ailleurs, avec un encombrement réduit, ces nouveaux points d'apport volontaire s'intègrent mieux à notre environnement.

L'acquisition du matériel, la livraison et la pose sont pris en charge par la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque. La Ville de Pont l'Evêque devra participer à une partie du financement des travaux d'implantation qui est de 2 250 € HT par colonne.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Emet un avis favorable pour l'acquisition de 3 colonnes de verre
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque relative à la participation financière de la Ville de Pont l'Evêque pour les travaux d'implantation de ces colonnes pour un montant de 2 250 € HT/colonne.

## RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Yves DESHAYES donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités de la Communauté des Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom. Ce rapport présente l'ensemble des actions menées en 2014 par la Communauté de communes dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées par ses communes membres.

Yves DESHAYES rappelle que les élus siégeant à la Communauté de Communes ont été destinataire de ce rapport et que celui-ci est consultable en mairie. Il demande aux élus vice-président(es) ou aux membres des différentes commissions intercommunautaires de faire une présentation de ce document.

### Compétence enfance-éducation : Anna MARTIN, Vice Présidente

La Communauté de Communes gère 13 écoles sur le territoire.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 978 000 €, qui représente 30,92% du budget général.

La Communauté de Communes gère également tous les services extra scolaires : garderie, cantine, le centre Mil'Couleurs qui fonctionne tous les mercredis et lors des petites vacances avec une fréquentation accrue de 140 à 150 enfants en moyenne. Il a été constaté néanmoins une baisse des effectifs le mercredi. C'est un service très apprécié par la population.

Le secteur enfance-éducation comprend également le RAM dont le siège est à Blangy le Château avec une antenne à Pont l'Evêque.

Les grands projets du service éducation :

- la mise en place des rythmes scolaires avec un retour plutôt positif dans les écoles. Les rythmes scolaires vont être reconduits à la prochaine rentrée scolaire avec un élargissement des activités
- Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) a amené l'intercom à revoir son organisation, à savoir que des directeurs ont été nommés sur les différents sites. Ces personnes auront un rôle administratif à la rentrée mais aussi la gestion des 64 intervenants.
- Travaux : extension de l'école de St Benoît d'Hébertot, rénovation des façades de l'école du Breuil en auge, construction de l'école maternelle de Pont l'Evêque
- étude en cours par le Cabinet Shéma pour la construction d'une école regroupant Clarbec, Reux, st Etienne la Thillaye et Beaumont en auge

Pour mémoire, Yves DESHAYES rappelle que le coût des rythmes scolaires est de l'ordre de 200 000 €. Anna MARTIN précise qu'ils bénéficient du fonds d'amorçage de l'ordre de 50 000 € et aussi une aide de la CAF.

### **Compétence sport : Christian ASSE, Vice-Président**

Christian ASSE précise que le rôle de la commission sport est d'être l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des associations. 1 418 licenciés sont répartis dans 20 associations sportives. Les subventions attribuées ont été pour 2014 de 83 350 €. Le personnel est composé de 3 agents polyvalents et de 3 agents à temps partiel. La surface sportive à entretenir est de 33 000 m<sup>2</sup> dont 23 000 m<sup>2</sup> de terrain de football. 15 000 m<sup>2</sup> d'espace vert. 1560 heures d'entretien, de maintenance et de sécurité partagées entre les 3 titulaires à temps plein et les 3 partiels.

Les travaux entrepris pour 2014 :

- 10 000 € pour la rénovation et la remise en sécurité de la tribune du stade de football d'Ornano.
- 3 000 € remplacement d'un panneau d'affichage à Even
- mise en place de caméras vidéo de surveillance
- achats d'équipements de protection individuelle.

### **Projets 2015 :**

- rénovation du gymnase Mosagna : l'architecte travaille actuellement sur les études et les travaux se dérouleront au printemps 2016
- forum des associations qui aura lieu le 12 septembre 2015

Christian ASSE rappelle les travaux de la construction de l'école maternelle et du télécentre. Les lots pour la deuxième tranche de l'école de musique ont été attribués et les ordres de service vont être transmis pour un démarrage de travaux à l'automne.

### **Commission Culture – Tourisme : Daniel LOUVET, Vice-Président**

Eric LEGOUX, membre de la commission, indique que les rapports ont été établis par Anne-Laure BEAUCHET, directrice de la bibliothèque et Christian Grenèche, directeur de l'école de musique.

Le budget de fonctionnement de la **bibliothèque** est de 198 496 €. L'équipe de la bibliothèque est composée de 5 salariés dont 4 équivalent à temps plein avec un accompagnement de 5 bénévoles pour 15 heures par semaine. L'ouverture au public est de 26 heures par semaine au lieu de 15,50h auparavant. 1 160 inscrits pour 2014 dont 240 nouveaux. Il est constaté une baisse de fréquentation de

4%. La bibliothèque visite et reçoit 21 classes intercommunales et 27 classes de Pont l'Evêque soit un total de 48 classes. Chaque classe bénéficie de 3 rendez-vous pendant la période scolaire.

En 2014, deux animations ont été proposées notamment Culturama, l'accueil de l'auteure Janick Coat et la venue de la brigade d'intervention poétique qui sont allés à la rencontre de 190 élèves mais également le prix des incorruptibles.

La bibliothèque accueille le RAM, l'IME et le centre de loisirs Mil'Couleurs.

30744 prêts de livre pour 2014 soit une baisse de 14% par rapport à 2013 (18% en section jeunesse et 7 % en section adulte).

Pour le public des animations avec Culturama ainsi que des ateliers nutrition en partenariat avec la MSA et atelier ebooks en partenariat avec la cyberbase. Le festival rencontres et lectures d'été avec la compagnie PMVV Le Grain de Sable.

Le réseau bibliothèques est composé de 4 bibliothèques : Blangy le Château – le Breuil en Auge – Norolles et Saint Philbert des Champs.

L'école de musique dispose d'un budget de fonctionnement de 240 281 €. L'équipe est composée de 12 professeurs représentant une masse horaire de 124h50/semaine et un inventaire de 159 instruments. La formation musicale est composée de 106 élèves répartis en 9 groupes (enfants, jeunes et adultes) et l'éveil musical de 32 élèves, soit 28% d'augmentation par rapport à 2013.

L'école de musique intervient hors les murs au sein des classes des écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes, à raison de 5h15 hebdomadaires. La 2<sup>ème</sup> édition de Culturama a été un succès avec un taux de participation de plus de 200%.

En résumé, l'école de musique a accueilli 137 enfants et 58 adultes, dont 17% de retraités.

### **Développement économique : Jean DUTACO, Vice-Président**

Yves DESHAYES, membre de la commission, rappelle que le budget des zones d'activités en fonctionnement est de l'ordre de 2 500 000 € HT : recettes d'investissement 1 630 000 € HT et dépenses d'investissement 1 790 000 € HT.

Les zones d'activités :

- la zone de Clarbec d'une superficie de 26 000 m<sup>2</sup> décomposés en 5 lots
- Le Parc de Grieu à Pont l'Evêque avec la vente d'une parcelle à Districo (ex Gam Vert) et un compromis signé en 2014 avec les établissements Ruaux
- le Parc d'Activités de Launay à Pont l'Evêque : marché à bon de commande triennal passé avec l'entreprise Mastellotto pour l'entretien de la voirie d'un montant de 1 000 000 € HT.
- l'Hôtel d'entreprises à Reux est implanté sur le site d'ACROBA, fermé en 2013.

En 2014, la Communauté de communes a participé au financement de l'étude relative au projet de la Gare à hauteur de 25 % réparti entre la Communauté de Communes et la Ville soit 12 246 € pour chaque collectivité.

Victor-Henri DESOUS demande si l'on a connaissance du devenir des anciens établissements d'Agrial. Yves DESHAYES précise qu'AGRIAL, propriétaire du terrain cherche à vendre. Il indique que dans cette zone, de l'habitat peut être réalisé suite à la modification du PLU par l'équipe de Monsieur DESPERROIS. La Ville n'a pas reçu de Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), quelques promoteurs sont néanmoins intéressés par le site.

Jean-Pierre CROZET demande où en est le recours du Drive Leclerc. Yves DESHAYES précise que cette affaire est toujours en attente de jugement.

### **Commission développement durable et service d'élimination des déchets : Christine VILLOTTE, Vice-Présidente**

- Recrutement d'un contrat d'avenir en janvier 2014
- Acquisition d'une troisième console pour le contrôle des accès
- Modification sur les bennes dans le but d'améliorer le service à la population
- Changement des collectes depuis le 6 octobre 2014
- Acquisition des conteneurs pour les ordures ménagères et mis en vente à 10 € pour les particuliers
- 9 communes ont souhaité être équipées de colonnes enterrées pour la collecte du verre
- 2 déchetteries : une au Breuil en Auge et l'autre à Pont l'Evêque
- Les tonnages des collectes en porte à porte : collecte 2013 : 4 270 tonnes contre 4 172 en 2014, soit une baisse de 2,2%.
- Pour la collecte du verre, passage de 620 tonnes en 2013 à 600 tonnes en 2014.
- La collecte du textile a baissé de 7% du sans doute en partie à la suppression des conteneurs sur le parking d'Intermarché.

### **SPANC**

Yves DESHAYES précise que les deux seules zones en assainissement non collectif sont au-delà du Poirier de Chio et à la sortie de la Ville, côte de Caen.

### **CONVENTION DE TRAVAUX 2015 AVEC L'ASTA**

**Christian ASSE** rappelle que la Ville fait appel depuis plusieurs années à une entreprise d'insertion pour différents travaux de fauche d'herbes, débroussaillage, de taille de haies, d'entretien des berges de rivières. Il présente la convention de travaux 2015 proposée par l'Association pour la Sauvegarde de la Touques et de ses Affluents (A.S.T.A.) à compter du 1er juillet 2015. Le coût des travaux définis est fixé à 8 400 euros nets. D'autres travaux ponctuels supplémentaires pourront être confiés à l'ASTA et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Yves DESHAYES, Christian ASSE et Jean-Pierre CROZET ne prennent pas part au vote et se retirent.

Sandrine BOIRE prend la parole et propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 20 voix Pour

- approuve les termes de la nouvelle convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant.

## CONVENTION D’AFFILIATION DISPOSITIF CART’@TOO

**Eric LEGOUX** fait part aux membres du Conseil municipal que la Région Basse Normandie s’est fixée pour objectif de développer des mesures d’accompagnement éducatif en faveur des jeunes et a mis en place depuis 2006, le dispositif « cart’@too » destiné aux jeunes de 15 à 20 ans pour l’accès à la culture, au sport, au transport et à la vie quotidienne.

La Région propose à la Ville d’être partenaire de ce dispositif pour l’@too Pass Musée pour l’espace culturel des Dominicaines afin de permettre aux jeunes concernés d’accéder gratuitement aux expositions, en dehors des visites scolaires.

Martine BARBENCHON ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix Pour

- EMET un avis sur cette proposition de partenariat
- ACCEPTE l’@too Pass Musée dans le cadre des expositions à l’espace culturel des Dominicaines
- AUTORISE le Maire à signer la convention annuelle d’adhésion

## II - FINANCES

### TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D’ELECTRICITE (TCFE)

**Sandrine BOIRE** informe que l’article 37 de la loi de finances rectificative N°2014-1655 du 24 décembre 2014 a simplifié les règles de fixation des coefficients multiplicateurs pour la taxe sur la consommation finale d’électricité (TCFE).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, en application de cette loi, le conseil municipal doit fixer le tarif de cette taxe en appliquant un coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Pour rappel, la TCFE est calculée sur la base des consommations d’énergie électrique des abonnés auxquelles est appliqué un tarif légal multiplié par un coefficient. Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de l’application d’un coefficient à la valeur de 5. Ce coefficient étant différent de ceux indiqués par la nouvelle loi de finances, il revient au conseil municipal de délibérer avant le 1er octobre 2015 pour fixer le nouveau coefficient applicable au 1er janvier 2016.

Compte tenu de cette modification législative,

Vu l’avis de la commission finances du 25 juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur à la valeur de 6 pour une application au 1er janvier 2016.

### TARIFS 2016

**Sandrine BOIRE** indique qu'il convient de déterminer les tarifs municipaux pour l'année 2016. Après examen des indicateurs de l'INSEE (moyenne des prix à la consommation et des prix dans la grande distribution sur les 12 derniers mois), la commission des finances propose de ne pas revaloriser la grille tarifaire des prix municipaux.

Vu l'avis de la commission finances du 25 juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour 2016.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Yves DESHAYES** présente les réajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 en cours. Les décisions modificatives en découlant ont reçu un avis favorable de la commission finances et n'appellent pas de remarques particulières.

Vu l'avis de la commission finances du 25 juin 2015,

- Budget annexe rue Thouret  
Subvention d'équilibre 5 300 €  
Reprise des trois linteaux sur la façade et la peinture.
- Budget annexe Trésorerie  
Refinancement d'un emprunt.  
Jean-Pierre CROZET demande si cette renégociation prolonge le délai de remboursement. Christine FRANCOIS répond que le délai reste le même et que cet emprunt nécessite le versement d'une indemnité.
- Budget annexe Centre de Loisirs  
Diminution des fournitures et de petit équipement mais également les travaux de clôtures de tennis et cailloux pour 2 600 €. Cette somme permet de régler les frais d'assistance DSP ainsi que les annonces légales.
- Budget annexe Marché Couvert  
Subvention d'équilibre : 5 000 €  
Christine FRANCOIS précise que le temps de la mise en place du Groupement de commandes pour l'électricité et le gaz, la Ville doit faire face au règlement des factures. Somme qui sera remboursée sur le prochain budget.



- Budget annexe service de restauration

Fonctionnement

Subvention d'équilibre de 8 493 €

Même situation que pour le budget du marché couvert avec les dépenses d'énergie qui sont facturées en double cette année.

- Budget de la Ville

Investissement recettes

Diminution du virement de la section de fonctionnement de 21 950 €

Vente des parcelles du Poirier de Chio pour 15 500 €

Subvention : 99 700 €

Yves DESHAYES précise la Ville doit recevoir de l'Agence de l'Eau une subvention suite à l'acquisition de terrains (104 500 €).

Par contre, les travaux de voirie de la rue des Artificiers ne seront pas subventionnés (- 4 800 €).

Investissement dépenses

Dégrèvement de la TLE pour Omnium de gestion de 1 000 € (permis de construire annulé).

Frais de gestion pour la modification simplifiée du PLU pour 8 000 €.

Frais pour l'acquisition du terrain des Hunières (frais de notaire et Safer) : 14 000 €

Etude et travaux accessibilité de la Mairie, notamment les sondages : 10 000 €

Travaux de couverture pour les parcs et jardins et Presbytère : 25 000 €

Acquisition matériel de bureau et informatique (changement du serveur) : 7 100 €

Aménagement aire stabilisée Parc du Bras d'Or : 28 000 €

Fonctionnement recettes

Remboursement sur rémunération du personnel : 30 000 €

Remboursement personnel (ST et PJ et DGS par intercom et SICTEUAPE) : 20 000 €

Dotations : la Ville a été très prudente par rapport aux prévisions des dotations : les notifications reçues sont supérieures aux estimations soit 13 757 € au chapitre 73 et 63 809 € au chapitre 74.

Compensations de taxes : 661 €

Encaissement des loyers pour le logement des Hunières : 2 700 €

Dépenses de fonctionnement

Relevé des concessions : 11 000 €

Nettoyage des orgues : 10 000 €

Annonces et insertions : 5 000 €

Concours divers : 6 500 €

Participation obligatoire pour les personnes handicapées : 1 812 €

Rémunération personnel non titulaire : 10 000 €

Autres charges de personnel : 26 000 €

Subvention aux associations et suppression antennes collectives : 5 000 €

Subventions aux budgets annexes : 103 293 €

Afin d'équilibrer les comptes : prélèvement de 29 389 € au titre des charges exceptionnelles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- de procéder aux ajustements de crédits présentés

## ESPACE CULTUREL DES DOMINICAINES – DEMANDE DE SUBVENTION

**Eric LEGOUX** expose que deux projets de jumelage d'éducation artistique et culturelle sont envisagés sur l'année scolaire 2015-2016,

1°) le projet « gravures à l'horizon » avec le lycée Paul Cornu de Lisieux qui propose une rencontre des lycéens en cursus professionnel en métiers d'Art avec Maurice Maillard, peintre graveur qui exposera aux Dominicaines du 27 septembre 2015 au 13 décembre 2015. Ce projet leur permettra de se perfectionner aux techniques de gravure en réalisant une série de gravures sur métal avec plusieurs restitutions publiques. La Ville de Pont-l'Evêque participe à hauteur de 1 000 € à travers l'achat en investissement d'une presse à gravures qui restera aux Dominicaines pour les projets futurs.

2°) le projet « les 4 légendes de Quetteville » avec l'école primaire Jean Macé (école rattachée à la Communauté de Communes Blangy/Pont-l'Evêque) qui propose d'initier les scolaires à toutes les étapes de la création d'un film sur les contes et légendes de Quetteville (repérage, scénario, story board, tournage, montage). Ce projet auquel est associé le collège Gustave Flaubert de Pont-l'Evêque bénéficiera de la présence de deux intervenants : Anthony Gandais (animateur multimédias) et Nicolas Ragut (comédien). Une diffusion est prévue au cinéma le Concorde pour le festival du film jeunesse en avril 2016. La ville de Quetteville participe à hauteur de 2 000 € au projet en finançant l'achat d'un parc informatique sur lequel sera effectué le montage vidéo et audio.

Martine BARBENCHON ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix Pour,

- VALIDE le principe de ces projets ainsi que le plan de financement établi
- SOLLICITE l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de :
  - 1 663 € pour le projet de jumelage d'éducation artistique et culturelle avec le Lycée Paul Cornu
  - 3 355 € pour le projet de jumelage d'éducation artistique et culturelle avec l'école primaire Jean Macé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces projets.

### III - PERSONNEL COMMUNAL

### ASTREINTES – NOUVEAU REGIME JURIDIQUE

Yves DESHAYES indique :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mai 2015,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

#### Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes (continuité du service, impératifs de sécurité, périodes) :

- L'astreinte d'exploitation :

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple).

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- surveillance des infrastructures
- Evènement climatique (neige, inondations, etc)
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc).
- L'astreinte de sécurité :

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- surveillance des infrastructures,
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

- L'astreinte de décision :

Les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Elle concerne les missions suivantes :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- surveillance des infrastructures,
- gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques. - Evènement climatique (neige, inondations, etc)
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc).

### Article 2 : Modalités d'application

Après avoir rappelé que le comité technique compétent a été consulté le 28/05/2015, le Maire propose par conséquent au Conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville :

Sont concernés les emplois suivants :

Tous emplois des filières technique et administrative.

### Article 3 : Institution du régime des astreintes

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur  
(NB : les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de repos compensateur)
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

## IV - AMENAGEMENTS – TRAVAUX - URBANISME

### AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)

Yves DESHAYES rappelle que la Ville de Pont l'Evêque est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Basse Vallée de la Touques approuvé depuis le 25 octobre 2005. Ce document soumet le territoire communal à différentes prescriptions relatives à l'occupation du sol.

En raison de différentes études qui ont mis en évidence la nécessité de rectifier les emprises des zones inondables et de corriger les valeurs des plus hautes eaux estimées, sa révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 février 2013 et du 18 mars 2013 par le Préfet du Calvados et de l'Eure.

Les travaux relatifs à cette révision étant achevés, en application du décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 modifié, le projet de PPRI révisé a officiellement été notifié aux communes concernées le 17 Juin 2015. La Ville dispose de deux mois pour transmettre l'avis du Conseil municipal. Par ailleurs, l'article L. 562-3 du code de l'environnement dispose que les maires des communes concernées par le projet sont entendus, durant l'enquête publique, après avis de leur conseil municipal.

Yves DESHAYES rappelle que le PPRI a été contesté par plusieurs communes et notamment par Pont l'Evêque. Les demandes de la Collectivité, suite notamment à l'étude contradictoire menée en 2008, ont été en partie entendues et les modifications sont apportées conformément aux échanges évoqués lors des réunions de travail avec les services de l'Etat :

- certaines côtes des plus hautes eaux ont été rectifiées sur la carte des aléas ;
- la réglementation, en particulier concernant la zone bleue, a été réécrite.

Certaines indications comportent encore des rectifications nécessaires pour une bonne appréhension du risque inondation et feront l'objet d'observations dans le cadre de l'enquête publique :

- I.5 dimension de l'ouvrage sur l'Yvie, sous la RD 48.

Des précisions seront également demandées :

- Article IV.1 date de départ du délai de 5 ans pour les mesures concernant les bâtiments implantés antérieurement

Yves DESHAYES propose d'émettre un avis plutôt favorable et de suivre avec attention la mise à l'enquête publique et les observations qui y seront formulées.

Jean-Pierre CROZET précise qu'un certain nombre de choses ont été prises en compte mais pas à la hauteur de ce qui avait été demandé notamment concernant la baisse des côtes. C'est dommageable car cela impacte automatiquement la vallée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques de la Basse Vallée de la Touques
- Charge Monsieur le Maire de faire part de cet avis auprès du commissaire enquêteur durant l'enquête publique
- De suivre avec attention la mise à l'enquête publique et les observations qui y seront formulées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la prise en compte de cet avis dans le cadre de cette révision et des intérêts des habitants et de la Ville.

## QUARTIER DU MONT GRIPON : CESSION DE TERRAINS

Yves DESHAYES rappelle que pour ce terrain, une promesse d'achat avait été signée avec la Société IXIM qui s'est ensuite désistée. La Ville a gagné en 1<sup>re</sup> instance mais a été condamnée en 2<sup>ème</sup> instance. Jean-Pierre CROZET en demande la raison. La Cour d'appel a estimé que le juge d'instruction n'était pas le bon interlocuteur donc pas le tribunal compétent. Il y a maintenant une procédure au fond qui a été lancée par la Ville.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville reste propriétaire du terrain situé dans le quartier du Mont Gripon. Cette parcelle d'une superficie totale de 13 171 m<sup>2</sup> est dédiée à un projet d'aménagement commercial.

Après plusieurs contacts et études, un projet de pôle commercial de proximité a été présenté par la société FONCIERE HORTENSE comprenant une surface de 750 m<sup>2</sup> (dont 600 m<sup>2</sup> de surface de vente) avec un service de pompes à carburant. Ce projet nécessiterait une emprise de 6 600 m<sup>2</sup> environ, issue de la division du terrain.

Afin de donner suite à l'implantation de ce pôle commercial répondant aux besoins de proximité des habitants du quartier du Mont Gripon, il est proposé de conclure une promesse de vente assortie de conditions suspensives, notamment celles de l'obtention du permis de construire.

Jean-Pierre CROZET demande le nom de l'enseigne commerciale.

Yves DESHAYES lui indique que Foncière Hortense est le promoteur.

Anna MARTIN demande s'il n'y aura pas de réticences par rapport aux commerçants.

Yves DESHAYES répond que c'est un projet qui a été mis en place par l'équipe municipale précédente et qui n'a pu être réalisé suite au retrait d'IXIM. Il précise également qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition de la SAS Foncière Hortense,

Vu l'avis de France Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- se prononce favorablement sur la proposition de la SAS Foncière Hortense
- accepte la cession d'une superficie d'environ 6 600 m<sup>2</sup> issue de la division des parcelles A 174, 243, 294, située au Mont Gripon pour un montant de 200 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la division correspondante et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires
- charge l'étude de Maître BREAVOINE de la rédaction de l'acte

## ACQUISITION AUPRES DE SNCF RESEAU POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE

Yves DESHAYES présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 25 juin 2013,

Vu l'estimation des Domaines du 21 août 2014,

Vu le courrier d'accord de principe de SNCF Réseau du 16 Juin 2015,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2015,

Vu le projet de rénovation de la gare,

Considérant la nécessité pour la Ville de se porter acquéreur d'une partie des parcelles ZB n°275, 65, 276, 66 et 70 appartenant à RFF (SNCF Réseau), pour environ 22 895m<sup>2</sup> (superficie pouvant varier suite au plan d'arpentage réalisé par géomètre), au prix de 44 000 € HT, dans la perspective de l'aménagement des abords de la gare,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve l'acquisition auprès de SNCF Réseau d'une partie des parcelles ZB n°275, 65, 276, 66 et 70 appartenant à RFF, pour environ 22 895m<sup>2</sup> (superficie pouvant varier suite au plan d'arpentage réalisé par géomètre), au prix de 44 000 € HT
- charge le Maire de définir aux meilleurs intérêts de la Ville les conditions de cette vente
- dit que les frais de géomètre seront à charge de SNCF Réseau et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération

## ACQUISITION AUPRES DE LA SNCF POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE

Yves DESHAYES expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 25 juin 2013,

Vu l'estimation des Domaines du 21 août 2014,

Vu l'accord de principe de SNCF Réseau du 16 Juin 2015,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2015,

Vu le projet de rénovation de la gare,

Considérant la nécessité pour la Ville de se porter acquéreur d'une partie des parcelles ZB n°275p et AD 271p appartenant à la SNCF, pour environ 2 960m<sup>2</sup> (superficie pouvant varier suite au plan d'arpentage réalisé par géomètre), au prix de 4 500 € HT, dans la perspective de l'aménagement des abords de la gare,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve l'acquisition auprès de la SNCF d'une partie des parcelles ZB n°275p et AD 271p pour environ 2 960m<sup>2</sup> au prix de 4 500 € HT avec une marge de manœuvre de 10 %, hors droits et frais liés à l'acquisition
- charge le Maire de définir aux meilleurs intérêts de la Ville les conditions de cette vente
- dit que les frais de géomètre seront à charge de SNCF et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DEC2015-06/YD04 : Signature d'une mission avec le Cabinet Espélia pour la rédaction d'une convention d'occupation pour le terrain de camping du stade. Le montant de cette mission s'élève à 1 500 € HT.

#### QUESTIONS DIVERSES

Feu d'artifice : samedi 18 juillet 2015 au lac de Pont l'Evêque avec un bal, concert et barbecue.

14 juillet : cérémonie avec les pompiers. Les jeunes sapeurs-pompiers volontaires qui ont fait un classement brillant au niveau du Département seront mis à l'honneur.  
Yves DESHAYES rappelle que le centre des Sapeurs-Pompiers fonctionne bien et qu'il est de mieux en mieux équipé. Il a un rôle primordial de par sa position géographique.

Finances : Yves DESHAYES précise que la Ville fait des efforts quotidiens pour améliorer son cadre de vie mais qu'il faut être conscient des budgets. Au travers des décisions prises ce soir, il y a une dynamique de la ville et de l'ensemble du conseil municipal pour faire avancer les choses en fonction de ses moyens.

Cimetière Saint Michel : exhumations à compter du 20 juillet 2015.

Yves DESHAYES remercie l'assemblée et souhaite à tous de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.